AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1033
FR0012789949-FS0305

19 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu 18 mars 2020, complété par un courrier reçu le 19 mars, la société par actions simplifiée CIAM[1] (26 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mars 2020, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 17 253 425 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 10,53% du capital et 10,49% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 La société CIAM déclare :

 « Les acquisitions ont été effectuées sur le marché et financées par les fonds propres de chaque fonds d'investissement ;

 Les fonds CIAM n'agissent de concert avec quiconque ;

 CIAM envisage de poursuivre ses acquisitions en fonction des opportunités et des conditions de marché, et n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;

 CIAM n'envisage pas de mettre en œuvre l'une des mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

 CIAM n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visé aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

 CIAM n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'EUROPCAR MOBILITY GROUP ;

 CIAM ne demande pas de poste d'administrateur. »

———

[1] Contrôlée par les deux associées fondatrices, Mmes Catherine Berjal et Anne-Sophie d'Andlau, qui détiennent chacune 34,85% du capital de la société. La société CIAM SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.